

**Exécution de service de transports scolaires
sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux**

MARCHE N° 06147U – LOT 2

AVENANT N° 3

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent Feltesse, président de la Communauté urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n°2009/0... du Conseil de Communauté du et faisant élection de domicile au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

d'une part,

et Monsieur Pascal Morganti, agissant en qualité de directeur de la société Citram Aquitaine sise 9 avenue Puy Pelat – Bassens – 33565 Carbon Blanc cedex, inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le n°339343758Bx,

d'autre part,

Il a d'abord été rappelé que :

La Communauté urbaine de Bordeaux a notifié le 16 août 2006, le marché n° 06147U, à la société Citram Aquitaine correspondant à l'exécution des services de transports d'élèves pour la desserte d'établissements d'enseignement sur le Syndicat Intercommunal de la Presqu'île d'Ambès (S.I.P.I.A.) et l'école de Saint-Joseph de Tivoli pour une durée de six années (2006/2012) et un montant de 2 546 778,72 € HT.

Autorisé par délibération n°2007/0509 du conseil de communauté du 13 juillet 2007, un premier avenant a supprimé le circuit n°999.028 et modifié certains trajets scolaires à la demande du Syndicat Intercommunal de la Presqu'île d'Ambès (S.I.P.I.A.) à compter de la rentrée scolaire 2007/2008. La réorganisation des circuits n° 999.021, 999.022, 999.023 et 999.024 a été régularisée dans le cadre de l'avenant n°2 autorisé par délibération n°2008/0581 du conseil de communauté du 3 octobre 2008. Après ces 2 avenants, le nouveau montant du marché sur sa durée totale était ainsi porté à 2 365 469,32 € HT, soit une diminution de 7,12 % par rapport à son montant initial.

A la demande du Syndicat intercommunal de la Presqu'île d'Ambès qui enregistre une baisse importante des effectifs sur certains circuits desservant son territoire, il s'avère nécessaire de supprimer le circuit n°999.022 à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 et de réaffecter les élèves utilisant cette ligne sur les circuits existants en fonction de la zone géographique de leur domicile. Le coût annuel de ce circuit est de 35 479,89 € HT. Cette modification a donc pour conséquence une diminution du montant du marché.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au marché a donc pour objet, à compter de l'année scolaire 2009/2010, de supprimer le circuit n° 999.022.

L'incidence financière de cette modification entraîne une moins-value de 106 439,67 € H.T. pour la durée restante du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 2 259 029,65 € HT.

En conséquence, les prix correspondants sur le bordereau des prix sont supprimés ainsi qu'il suit :

- Prix A03
- Prix A04
- Prix B03
- Prix B04
- Prix C03
- Prix C04

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant au marché prendra effet à compter de sa date de notification.

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le Président
Par délégation,**

**Pour la société Citram Aquitaine
Le directeur**

Pascal Morganti